

BILAN ANNUEL 2019

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès

Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès

20
19

1 335 assurés

Montant annuel (toutes provisions techniques confondues), des contrats des assurés centenaires non décédés

80 M€

Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise⁽¹⁾

20
19

4 330 contrats⁽²⁾

Nombre de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance

400 contrats

Montant annuel des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance

1,1 M€

(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.

BILAN ANNUEL 2019

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

AGIRA 1

	Montant annuel dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L. 132-9-2)	Nombre de contrats	Montant annuel réglé (art. L. 132-9-2)	Nombre de contrats réglés ⁽⁴⁾
2016	9,5 M€	250 contrats	6,1 M€	158 contrats
2017	15,4 M€	268 contrats	15,1 M€	264 contrats
2018	18,9 M€	355 contrats	15,8 M€	361 contrats
2019	32,3 M€	517 contrats	22,1 M€	356 contrats

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés *à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler*	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires ⁽³⁾	nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 ⁽⁴⁾
2016	1 011 assurés	1 289 contrats	19,4 M€	6 M€	453 contrats
2017	900 assurés	987 contrats	31,8 M€	32,7 M€	868 contrats
2018	654 assurés	692 contrats	12,3 M€	14,2 M€	752 contrats
2019	552 assurés	578 contrats	7 M€	10,8 M€	573 contrats

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur d'un monde qui change